ACADÉMIE
DE STRASBOURG
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Bas-Rhin

Annexe II - B

RÉSULTATS DE L'EXAMEN MÉDICAL

ÉTABLI EN VUE DE LA REPRISE DES FONCTIONS

DE PROFESSEUR(E) DES ÉCOLES

Observations et conclusions du médecin agréé

Je, soussigné (e) ....., médecin généraliste agréé(e),

❒ certifie que Mme, M.....

n'est atteint(e) d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions de professeur(e) des écoles (art de la loi n° 83-634 du 13/07/1983 et art 20 du décret n° 86-442 du 14/03/1986),

❒ conclut à l'opportunité de soumettre Mme, M..... à un examen complémentaire par un spécialiste agréé de .....

❒ constate que Mme, M..... est inapte aux fonctions de professeur des écoles.

Fait à ....., le .....

Signature et cachet du praticien

Rappel : Les médecins agréés appelés à examiner des fonctionnaires ou des candidats aux emplois publics dont ils sont les médecins traitants sont tenus de se récuser (article 4 du décret n°86-442 du 14 mars 1986).